



Événements  
Attractions  
Québec

# Plan de SÉCURITÉ SANITAIRE COVID-19 de l'industrie touristique

APPROCHE SECTORIELLE

Événements

## FÊTES ET FESTIVALS



Ce document est réservé à un usage restreint auprès des entreprises touristiques, afin de les guider en vue de la reprise des activités. Il n'est pas destiné à une communication dans l'espace public.

## Secteur : FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS

Activités particulières ciblées :

Ce guide vise spécifiquement le secteur des festivals et des événements, qui se compose des événements issus du divertissement incluant les festivals, les fêtes populaires ou carnivals, les fêtes commémoratives, les manifestations sportives ainsi que les expositions agrotouristiques ou artisanales.

Il ne concerne pas les événements et activités extérieurs privés (ex. : célébration dans un parc, fête de voisins, fête de finissants). Ceux-ci devront respecter les mesures applicables pour les rassemblements extérieurs dans les lieux publics ou privés ou toutes autres directives émises spécifiquement pour un type d'événement ou d'activité donné.

**Ce document est réservé à un usage restreint auprès des entreprises touristiques. Il n'est pas destiné à une communication dans l'espace public.**

Notez également que le présent document vient compléter le [Plan de sécurité sanitaire COVID-19 de l'industrie touristique](#), lequel édicte l'ensemble des règles de base applicables à toutes les entreprises touristiques du Québec. **Les deux documents doivent être lus de façon complémentaire.**

Avant même d'accueillir la clientèle, les organisations et les promoteurs devront être prêts à appliquer les mesures préventives liées à la lutte contre le coronavirus et avoir formé leur personnel en conséquence. Ce processus pourrait leur demander plusieurs jours ou semaines de préparation.

**Un avis de conformité aux directives de santé publique devra être transmis à la Direction régionale de la santé par le promoteur. Le document à compléter est disponible sur le site Web Québec.ca ([Attestation du promoteur – Conformité des événements et activités publics extérieurs aux directives de santé publique décrétées par le gouvernement du Québec](#)). Celui-ci devra être acheminé à la direction de la santé publique **10 jours** avant la tenue de l'événement. Aucune approbation officielle ne sera donnée par les directions de santé publique. Toutefois, celles-ci seront disponibles pour accompagner les promoteurs dans l'élaboration de protocoles sanitaires pour la tenue d'événements et d'activités publics extérieurs sécuritaires.**

# REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toutes les personnes et les entreprises qui ont participé d'une façon ou d'une autre à l'élaboration et à la validation du contenu du présent document et plus particulièrement:

Le sous-groupe de travail constitué de : Jacinthe (Jackie) Paré (Festival Santa Teresa / RIDM / Folk Fest sur le canal / DKD), Isabelle Ménard (Multicolore), Benoît Robitaille (Multicolore), Hélène Fortin (Groupe CH), Alain Simoneau (Centre Bell), François Potvin (Partenariat du Quartiers des spectacles), Pierre Lapointe (Partenariat du Quartiers des spectacles).

Les partenaires du milieu ayant contribué à la démarche: Martin Roy (RÉMI), Véronique Bergeron (RÉMI), Pierre-Olivier Godbout (Amphithéâtre Cogeco Trois-Rivières), Christine Curnillon (Groupe Le Vivier), Nathalie Goudreau (Ville de Montréal), Thomas Peltier (Ville de Montréal), Steve Pontbriand (Festival de musique du bout du monde – Gaspé), Patrick Martin (Festival d'été de Québec), Véronique Landry (Fierté Montréal), Frédéric Boily (MAC), Martin Ouellet (Festival de montgolfières de Gatineau), Grégoire Martel (Mutek), Nicolas Lachapelle (Noël dans le parc), Sandra Vigneux (Festival Fromages, bouffe et traditions de Victoriaville), Marie-Pierre Lainey (Tourisme Autochtone), Marie-Ève Jacob (Carnaval de Québec et Fêtes de la Nouvelle-France), Olivia Lexhaller (Marché de Noël allemand de Québec), Vincent Testard (Spectra), Guillaume Devost (MDD), Ghislain Melançon (B3), David Messier (Expo agricole de St-Hyacinthe).

Nous remercions également le ministère du Tourisme, de même que les professionnels du Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT) qui ont révisé et bonifié par leurs commentaires et propositions toute la documentation produite

**Association responsable de la coordination du projet :** Événements Attractions Québec (ÉAQ)

**Direction du projet :** François G. Chevrier et Nancy Morin (ÉAQ)

**Conception /rédaction :** Nancy Morin (ÉAQ), Catherine Noppen (ITHQ), et Philippe Rochette, Conseiller en prévention Santé et Sécurité – Divertissement

**Révision linguistique :** Monique Paquin

**Conception graphique de la page couverture :** France Larrivée (ÉAQ)

**Photographie de la page couverture :** TQ- Jean-François Hamelin, TQ- Denis Poulin

## Vaillancourt Riou & associés, avocats

**Directeur/chargé de projet :** Marc Vaillancourt, avocat

**Professionnels de recherche :** Marie-Sophie Demers, avocate, Marie-Claude Riou, avocate,  
Fanny Mondou, avocate

**Soutien :** Karl Bourassa, adjoint administratif, archiviste

## **Publication canadienne**

ISBN —

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2020

# PRÉAMBULE



## **Nouvelles directives gouvernementales en vigueur à considérer :**

Allègements suite à l'annonce du passage à 5000 spectateurs selon [l'Arrêté ministériel 2021-050](#) du 2 juillet 2021.

Les allègements consistent en :

- les sections passent de 250 personnes à 500 personnes;
- le calcul de la superficie dans les sections passe de 4m<sup>2</sup> à 2m<sup>2</sup> par personne;
- dans les installations fixes (estrades, stades, etc.), la distanciation latérale passe à 1m plutôt que 1,5m.

[Décret 885-2021](#) et [arrêté ministériel du 2021-048](#) du 23 juin.

## **Les recommandations émises dans le présent document s'appuient sur les directives gouvernementales actuellement en vigueur en date du 16 juin 2021.**

Ces recommandations sont appelées à être modifiées ou ajustées selon l'évolution de la situation et les nouvelles directives qui seront émises par les instances gouvernementales. Les partenaires au projet tiendront leurs membres informés de l'évolution de la situation, et mettront la documentation à jour de façon régulière. Bien que nous ayons tenté de concentrer dans les pages qui suivent un maximum d'informations, il va de soi que les sources gouvernementales demeurent en tout temps prioritaires.

Il est important de comprendre que les mesures à être appliquées pourront différer d'un client à un autre, dépendamment de son lieu de résidence. Effectivement, le gouvernement du Québec a mis en place un système de paliers d'alertes régionales en fonction duquel les mesures sont appliquées. Les mesures à appliquer varient donc d'une région à l'autre selon le niveau d'alerte en vigueur.

Les quatre paliers d'alertes possibles sont les suivants :

- Palier 1 – Vigilance (zone verte)
- Palier 2 – Préalerte (zone jaune)
- Palier 3 – Alerte (zone orange)
- Palier 4 – Alerte maximale (zone rouge)

Un 5e palier avec des mesures spéciales d'urgence peut s'ajouter selon l'évolution de la situation.

Pour connaître le niveau d'alerte d'une région, consultez la [Carte des paliers d'alertes par régions](#).

Attention : des mesures spéciales d'urgence peuvent également être ajoutées pour des régions ou municipalités plus précises.

## **Directives de santé publique pour les événements et activités publics extérieurs estivaux**

La reprise des événements et activités extérieurs publics (sportifs, artistiques, culturels ou récréatifs) est autorisée à compter du 25 juin 2021 dans toutes les régions du Québec, peu importe le palier d'alerte en vigueur.

Afin que les événements et activités publics extérieurs aient lieu en toute sécurité, les [consignes sanitaires de base](#) devront être respectées en tout temps. Pour toute portion d'un événement ou d'une activité se déroulant à l'intérieur, les mesures applicables aux lieux publics intérieurs devront être respectées.

Également, les travailleurs et les bénévoles devront suivre les recommandations et exigences sanitaires en matière de santé et sécurité du travail émises par l'Institut national de santé publique et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

# TABLE DES MATIÈRES

<u>REMERCIEMENTS</u>	3
<u>ÉQUIPES DE TRAVAIL</u>	4
<u>PRÉAMBULE</u>	5
<u>VOCABULAIRE</u>	8
<u>PRINCIPES DIRECTEURS PERMETTANT LA MISE EN PLACE D'UN ÉVÉNEMENT ET SA PRODUCTION</u>	9
<u>RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES – CLIENTS, TRAVAILLEURS ET FOURNISSEURS</u>	9
<u>RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION</u>	10
<u>I- MESURES GÉNÉRALES</u>	11
1. DISTANCIATION PHYSIQUE 2. LAVAGE/DÉSINFECTION DES MAINS 3. ÉTIQUETTE RESPIRATOIRE 4. INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION 5. NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES ÉQUIPEMENTS ET DES LIEUX	
<u>II- MESURES SPÉCIFIQUES</u>	12
<u>1- MESURES DE PRÉVENTION LIÉES À LA CLIENTÈLE</u>	12
1. COMMUNICATION ET INFORMATION 2. ACCÈS AU SITE ET CIRCULATION 3. STATIONNEMENT DES CLIENTS 4. GESTION DES FILES D'ATTENTE 5. BILLETTERIE ET SERVICE CLIENTÈLE 6. COMMUNICATION ET AFFICHAGE 7. VESTIAIRES ET CASIERS EN LOCATION 8. GESTION DES RASSEMBLEMENTS	
<u>2- MESURES DE PRÉVENTION LIÉES À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS</u>	19
1. ÉLÉMENTS LIÉS À L'INFRASTRUCTURE DU SITE 2. ÉLÉMENTS SCÉNIQUES ET ACCESSOIRES DE DÉCORS 3. COSTUMES, MAQUILLAGE ET COIFFURE 4. OUTILS, INSTRUMENTS ET ÉQUIPEMENT TECHNIQUE 5. MANUTENTION DES ÉQUIPEMENTS 6. VÉHICULES DE TRANSPORT SUR LE 7. ÉQUIPEMENT DE MACHINERIE LOURDE	
<u>3- MESURES DE PRÉVENTION LIÉES À LA GESTION DU SITE, DES ZONES ET DES INSTALLATIONS</u>	22
<u>1- AMÉNAGEMENT DU SITE</u>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>a) ZONES D'ACTIVITÉS</li> <li>b) CAPACITÉ D'ACCUEIL</li> <li>c) NETTOYAGE DES LIEUX ET DES ZONES IDENTIFIÉES</li> <li>d) KIOSQUES DE PROMOTION, DE VENTE DE MARCHANDISE, MACHINES DISTRIBUTRICES ET POINTS D'EAU</li> <li>e) INSTALLATIONS SANITAIRES (TOILETTES, LAVABOS, TABLES À LANGER)</li> <li>f) TRANSPORTS</li> </ul>	
<p><b><u>4- MESURES DE PRÉVENTION RELIÉES À LA GESTION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. GESTION DES TRAVAILLEURS DANS LES BUREAUX ET LE TÉLÉTRAVAIL</li> <li>2. AIRE COMMUNE POUR LES TRAVAILLEURS</li> <li>3. VESTIAIRES/DOUCHES/LOGES</li> <li>4. VÊTEMENTS ET UNIFORMES DES TRAVAILLEURS PORTÉS AU TRAVAIL</li> <li>5. TRANSPORT <b>DES TRAVAILLEURS</b></li> </ul>	<b>30</b>
<p><b><u>ANNEXES</u></b></p>	<b>36</b>



Un vocabulaire commun aidant la lecture du présent guide a été développé conformément aux définitions d'Événements Attractions Québec.

**Événement:** une activité ou ensemble d'activités d'animation se déroulant autour d'un ou plusieurs thèmes centraux et selon une programmation ayant une durée limitée. Les directives ont été conçues pour s'adapter à différents types d'événements et d'activités publics extérieurs. Un même événement pourra comporter un ou différents types d'activités. Ces directives s'appliqueront de manière différenciée selon le type d'activité

## Catégories d'événements :

- Festival, fête populaire ou carnaval
- Fête commémorative
- Manifestation sportive
- Défilé
- Exposition agrotouristique ou artisanale

## Thématiques :

- Dégustation et gastronomie
- Art visuel et nouvelles technologies
- Artisanat et métiers d'art
- Fête hivernale et Noël
- Cinéma
- Théâtre
- Country western
- Environnemental
- Ethnique et folklorique
- Couleurs d'automne
- Agriculture et horticulture
- Familial et populaire
- Fête nationale
- Feux d'artifice
- Historique et commémoratif
- Humour et arts de la rue
- Montgolfières
- Musical
- Art littéraire
- Sportif

**Artiste :** inclus les musiciens, chanteurs, athlètes, artisans, danseurs, interprètes, etc. qui offrent une prestation devant public en lien avec le programme de l'événement.

**Distanciation physique :** se réfère à la règle de distanciation physique en vigueur par la santé publique.

**Clientèle :** inclus les participants, les festivaliers, les visiteurs et tout membre du public qui assistent à l'événement.

**Fournisseur** : inclus les partenaires, les commanditaires, les sous-traitants, qui ont été mandatés par les responsables de l'événement pour fournir un bien ou un service durant les périodes de préproduction, production et/ou postproduction.

**Travailleur** : désigne toute personne qui exécute un travail rémunéré à la production de l'événement, notamment le personnel de bureau, le personnel de soutien, les artistes, les employés des fournisseurs de service (qui sont sur place pendant l'événement) ainsi que les bénévoles qui fournissent leurs services pendant l'événement.

**Site** : Lieu, emplacement où peuvent se dérouler différentes activités simultanées.

**Zone** : fait référence à une portion d'un site, défini par certaines activités. Le site d'un événement se divise en différentes zones.

## PRINCIPES DIRECTEURS PERMETTANT LA MISE EN PLACE D'UN ÉVÉNEMENT ET SA PRODUCTION

Les principes ayant guidé la rédaction de ce plan de sécurité sanitaire sont les suivants :

- Assurer une expérience sécuritaire aux travailleurs œuvrant à la mise en place et à la réalisation d'un événement ainsi qu'à la clientèle prenant part à un événement;
- Mettre en place et respecter les critères essentiels émis par la Santé publique, pour l'ensemble des volets d'un événement, notamment :
  1. Distanciation physique (selon les mesures actuellement en vigueur);
  2. Lavage/désinfection des mains;
  3. Étiquette respiratoire;
  4. Installation d'équipements de protection lorsque la situation le requiert;
  5. Nettoyage et désinfection des équipements et des lieux.

Les documents suivants peuvent aussi être d'excellentes références pour une mise à jour constante de la situation :

- Guide de normes sanitaires en milieu de travail - COVID -19:
  - <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-normes-sanitaires-en-milieu-travail-covid-19>
- 
- Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des arts de la scène, les salles de spectacle et les cinémas normes sanitaires en milieu de travail - COVID -19:
  - <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2173-guide-arts.pdf>
- 

## RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES – CLIENTS, TRAVAILLEURS ET FOURNISSEURS

- Assurer un respect des consignes et des mesures sanitaires proposées par l'organisation;
- Aider à maintenir un niveau d'hygiène sanitaire conforme pour tous les espaces communs et tous les équipements utilisés;
- Informer l'organisation en cas d'apparition ou de suspicion de symptômes reliés à la COVID-19 et se référer aux recommandations de la Santé publique;

- Développer un comportement dans le respect des mesures mises en place et maintenir une bonne hygiène;
- Aviser l'organisation de tout doute, inquiétude ou questionnement quant à un risque potentiel sur les lieux de l'événement.

## RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

L'organisation doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs et de sa clientèle. Pour atteindre cet objectif, l'organisation doit identifier, contrôler et éliminer au maximum les risques associés à la transmission de la COVID -19.

### **L'organisation a la responsabilité :**

- D'assurer la mise en place de mesures de contrôle et de suivi de la santé et la sécurité des travailleurs, des fournisseurs et des clients;
- D'informer les travailleurs, les fournisseurs, les artistes et les clients des mesures sanitaires spécifiques à respecter sur le site de l'événement (affichage, diffusion sur les réseaux sociaux et billetterie, mémos et courriels, etc.);
- De mettre à disposition les ressources nécessaires au respect des mesures sanitaires mises en place, notamment de nommer un responsable des mesures sanitaires au sein de l'entreprise;
- De mettre en place un plan de prévention, accessible aux travailleurs, aux fournisseurs et à la clientèle, qui présente les mesures mises en place dans le respect des normes générales édictées par la Santé publique dans les zones publiques et les zones de travail/prestation;
- D'assurer une vigie de l'évolution des normes de la santé publique.

# I- MESURES GÉNÉRALES

## 1- DISTANCIATION PHYSIQUE

Voir les annexes du PSSCIT :

Annexe 5.4.A: [Procédure reliée aux files d'attente](#)

Annexe 5.4.B : [Procédures encourageant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation](#)

Annexe 5.3.B: [Procédure d'affichage](#)

[Mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses](#)

## 2- LAVAGE/DÉSINFECTION DES MAINS

Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution hydroalcoolique d'une concentration de 60% et plus pendant au moins 20 secondes limite les risques de transmission dans le milieu de travail, surtout :

- Avant et après avoir mangé et/ou fumé;
- Après avoir toussé, éternué ou s'être mouché;
- Après avoir manipulé un objet ou un outil de travail touché par autrui ou sujet à la passation.

Pour plus de détails sur les techniques de [lavage des mains](#), se référer au site du gouvernement du Québec

- Désinfection des mains  
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440/>
- Lavage des mains  
[https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/?&txt=affiche&msss\\_valpub&date=DESC](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/?&txt=affiche&msss_valpub&date=DESC)

## 3- ÉTIQUETTE RESPIRATOIRE (PORT DU MASQUE D'INTERVENTION OU DU COUVRE-VISAGE)

[En savoir plus sur le port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics en contexte de la pandémie de COVID-19](#)

[En savoir plus sur l'étiquette respiratoire et les règles d'hygiène à adopter lorsque vous toussiez ou éternuez](#)

## 4- INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION LORSQUE LA SITUATION LE REQUIERT

[Plan de prévention de la santé et sécurité en milieu de travail](#)

## 5- NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES ÉQUIPEMENTS ET DES LIEUX

Annexe 5.5.B [Procédure de nettoyage et de désinfection des espaces communs](#)

**Mesures à mettre en place pour la tenue des festivals et événements se déroulant à l'extérieur**

Tel que mentionner en introduction, les mesures à mettre en place pour la tenue des festivals et événements doivent être en cohérence avec la situation épidémiologique (paliers d'alerte régionale) en vigueur.

### **Information au sujet des mesures liées à la mise en place d'un événement en période hivernale**

Plusieurs événements du secteur ont la particularité de se dérouler en plein air dont certains pendant la saison hivernale. Les mesures sanitaires à mettre en place devront permettre de respecter les critères essentiels émis par la Santé publique pour l'ensemble des volets d'un événement hivernal. Les détails suivront lorsque disponibles.

## **II- MESURES SPÉCIFIQUES**

<b>1- MESURES DE PRÉVENTION LIÉES À LA <u>CLIENTÈLE</u></b>	<b>RESSOURCES ET RÉFÉRENCES</b>
<p><b>1. COMMUNICATION ET INFORMATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Communiquer les mesures sanitaires sur le site en amont de l'événement par différentes plateformes médias ou au moment de l'achat de billets en ligne;</li> <li>– Lors de l'accueil de la clientèle, lui transmettre des informations importantes en suivant le protocole en lien avec les mesures sanitaires spéciales en vigueur sur le site;</li> <li>– Refuser l'accès au site aux personnes présentant des symptômes en lien avec la COVID – 19;</li> <li>– Informer des règles applicables au port du couvre-visage obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus dans les lieux publics fermés; de la recommandation de le porter dans les lieux publics extérieurs et lorsque la distanciation physique ne peut être assurée (Ex : file d'attente);</li> <li>– Suggérer aux clients de consulter régulièrement le site Internet de l'événement ou du festival ainsi que ses médias sociaux, car les organisations restent à l'affût et s'ajustent continuellement pour assurer la sécurité de tous.</li> </ul>	<p><b>Annexe A.5.3.A:</b> <a href="#">Procédures aux points d'entrée</a></p> <p><b>Annexe A.5.1.B:</b> <a href="#">Informations à transmettre aux clients</a></p> <p><a href="#">Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics en contexte de la pandémie de COVID-19</a></p> <p><a href="#">Décret 735-2021 sur l'ordonnance de mesures</a></p>

## 2. ACCÈS AU SITE ET CIRCULATION

*(Inclut les zones d'entrée et de sorties du site et les accès aux aires d'attente)*

- Planifier et aménager l'accueil des clients pour faciliter le respect de la distanciation.

### Accueil de la clientèle

- Organiser l'arrivée et le départ de la clientèle en plages horaires distinctes selon les sections auxquelles accéder afin d'échelonner les entrées;
- Assurer la présence de stations de distribution de gel hydroalcoolique ou de lavabos, afin de permettre le lavage et la désinfection des mains de la clientèle à l'entrée et à la sortie.
- L'accès au site se fait sur réservation uniquement;
- Une surveillance des entrées et sorties et des accès au section doit être assurée par l'organisateur;

### Contrôle des sacs

- Important: Pour des raisons de sécurité, empêcher l'entrée d'articles interdits sur le site de l'événement;
- Demander aux clients d'ouvrir eux-mêmes leur sac pour en faire vérifier le contenu;
- Éviter de toucher les objets personnels des clients.

### Magnétomètre et fouille manuelle:

- Privilégier les magnétomètres, si applicable, pour détecter les objets métalliques afin de permettre le respect de la distanciation physique;
- Si la fouille manuelle est nécessaire, s'assurer que le travailleur porte un masque de procédure de qualité et une visière ou des lunettes. S'assurer d'un lavage des mains avant et après chaque fouille.

### Évaluation des symptômes des clients

- Voir la grille des questions à poser aux clients dans les procédures aux points d'entrées.
- Mettre en place une zone d'isolement dans le cas de l'identification d'une personne présentant des symptômes potentiels.

### Déplacement et parcours sur le site

- Aménager un parcours sur le site par un marquage au sol pour faciliter les déplacements en évitant au maximum les croisements et prioriser un sens unique;
- Réaliser un trajet logique afin de cerner les problématiques potentielles (accès aux lavabos et aux toilettes, croisements entre zones, accès aux sorties d'urgence, etc.);
- Installer entre chacune des sections d'un site d'événement une délimitation physique de l'espace de deux mètres.

Voir [CNESST: Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur du commerce de détail - COVID -19](#)

Voir :

[Décret 735-2021 sur l'ordonnance de mesures](#)

[Annexe A.5.3.A: Procédures aux points d'entrée](#)

[En savoir plus sur le couvre-visage obligatoire dans les espaces publics fermés.](#)

[Décret 735-2021 sur l'ordonnance de mesures](#)

**Kéroul - COVID -19:**

<http://www.keroul.qc.ca/nouvelles/243-le-tourisme-accessible-au-temps-de-la-covid-19.html>

<p><u>Accessibilité pour personne à capacité physique restreinte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mettre en place des mesures sanitaires qui tiennent compte de l'accessibilité pour les personnes à capacité physique restreinte en se référant par exemple à l'organisme Kéroul (stationnement, toilettes, sièges accessibles et accompagnateurs, station de lavage des mains);</li> <li>– Prévoir une procédure d'accès plus rapide pour les clients dont le handicap les empêche d'attendre dans une longue file d'attente;</li> <li>– Agrandir les plateformes de visionnement accessibles pour accommoder la distanciation physique entre les clientèles à capacité physique restreinte. et toute personne présente pour y offrir un soutien requis ou assistance.</li> </ul>	
<p><b>3. STATIONNEMENT DES CLIENTS</b></p> <p>L'organisateur d'événements doit, parfois, assurer la gestion des aires de stationnement mises à la disposition de la clientèle. Lorsque le stationnement est un site temporaire, ne pas oublier de patrouiller dans le stationnement pour assurer le respect de la distanciation physique.</p>	<p><b>Annexe 5.3.A :</b> <a href="#">Procédures aux points d'entrée</a></p>
<p><b>4. GESTION DES FILES D'ATTENTE</b></p> <p>Une circulation fluide et organisée est assurée sur l'ensemble du site, notamment dans les endroits qui créent des goulots d'étranglement comme les entrées et les sorties.</p> <p><u>Accueil aux entrées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les entrées sur un site ou dans ses sections par une même voie d'accès sont réparties dans le temps et horodatées au besoin.</li> <li>– Une même voie d'accès ne peut pas être utilisée comme entrée et sortie en même temps.</li> <li>– Dans les files d'attente, des repères physiques pour indiquer la distance à respecter entre les personnes ne résidant pas sous le même toit sont installés.</li> <li>– Une supervision adéquate des zones de circulation est obligatoire, le cas échéant.</li> <li>– Dans la mesure du possible, une gestion aux alentours du site permet de limiter les attroupements avant, pendant et après un événement (ex. : festivité pré-événement sportif, passants curieux, rassemblement à la sortie). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier un espace supplémentaire pour accueillir des files d'attente plus longues, mais moins denses;</li> <li>• En milieu urbain, séparer les piétons de la circulation automobile et laisser de la place aux autres piétons pour qu'ils puissent circuler en respectant la distanciation physique;</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Annexe 5.4.A:</b> <a href="#">Procédures de gestion des files d'attente</a></p> <p><a href="#">Décret 735-2021 sur l'ordonnance de mesures</a></p> <p><a href="#">En savoir plus sur le couvre-visage obligatoire dans les espaces publics fermés.</a></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter les autorités locales de sécurité publique pour déterminer où faire attendre les clients en toute sécurité tout en préservant les accès d'urgence;</li> </ul> <p><i>Pour l'accès à des gradins ou à des estrades</i>, procéder par une entrée graduelle de la clientèle en aménageant différentes entrées (sens unique, marquage au sol, cordes et poteaux, clôtures, travailleurs qui incitent les gens à garder une distanciation).</p> <p><i>Devant les kiosques de vente de marchandises ou de nourriture</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer la file d'attente pour entrer à l'aide de méthodes courantes (marquage au sol, cordes / poteaux, travailleur qui incitent les gens à garder une distanciation, etc.)</li> </ul> <p><i>Sortie ordonnée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les événements ayant une fin précise, privilégier le départ des clients qui sont plus près des sorties en premier, par rangée ou par section;</li> <li>• S'assurer que les clients comprennent la procédure et respectent la distanciation physique lors de la sortie dans la mesure du possible (grâce à des messages sonores et/ou à des travailleurs qui coordonnent la sortie ordonnée).</li> </ul> <p><i>Sortie d'urgence</i></p> <p>Le plan d'évacuation sera adapté en fonction des mesures sanitaires en vigueur par la santé publique.</p>	
<p><b>5. BILLETTERIE ET SERVICE CLIENTÈLE</b></p> <p>L'accès à tout site est contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le site est délimité</li> <li>– L'accès se fait sur réservation uniquement, avec émission de billets</li> <li>– Les sites qui disposent de sièges fixes émettent des billets avec des places assignées</li> <li>– Pour les activités où les participants suivent un parcours ou un circuit, un système de réservation (ex. : achat de billets en ligne) avec une heure préétablie ou système de marquage à l'entrée du site pour indiquer l'heure à laquelle les participants prennent part à l'activité est mis en place (ex. : billet horodaté)</li> <li>– Les sites dont l'accès nécessite la réservation d'une place assurent le maintien d'un registre comprenant le nom et le numéro de téléphone des personnes. L'utilisation d'un système d'achat de billets en ligne est recommandée.</li> </ul>	<p>La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a produit le <a href="#">Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur du commerce de détail et des centres commerciaux– COVID -19</a>.</p> <p>Un guide portant sur <a href="#">la manipulation d'argent dans les magasins et les milieux de travail</a> est accessible sur le site de l'INSPQ.</p>



<p><u>Vente aux guichets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier la billetterie électronique et les systèmes de validation sans contact. Favoriser l'envoi des billets par courriel. Éviter l'utilisation de billets en papier et la distribution de programmes imprimés;</li> <li>• Éviter les transactions en argent comptant;</li> <li>• Nettoyer les appareils après chaque utilisation;</li> <li>• Délimiter une zone d'attente devant le guichet respectant la distanciation physique;</li> <li>• Stipuler l'acceptation des risques et l'engagement du client à respecter les mesures en place sur le site de l'événement ou du festival dans les conditions de vente des billets;</li> <li>• Si possible, équiper les guichets de billetterie de barrières physiques (plexiglas ou toile de plastique translucide).</li> </ul> <p><u>Communication spécifique à la vente des billets concernant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le processus d'entrée et les règles de circulation dans les lieux (incluant la vérification des symptômes);</li> <li>• Les consignes de fouille, l'accès au vestiaire, aux points de service (si applicable);</li> <li>• Un rappel des consignes de sécurité adaptée visant les évacuations d'urgence.</li> </ul> <p><u>Balayage des billets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire balayer les billets électroniques par des travailleurs portant un masque de procédure de qualité et des lunettes ou une visière. Ne pas toucher les appareils des clients (ex : cellulaire);</li> <li>• Si possible, inviter les clients à s'enregistrer eux-mêmes à des guichets libre-service;</li> </ul> <p>Si l'événement requiert de porter un bracelet pour déterminer l'accès aux diverses zones, privilégier l'option que le client l'enfile lui-même à son poignet.</p>	<p><b>Voir les annexes du PSSCIT :</b></p> <p><u>Procédures d'enregistrement : voir f)</u></p> <p><u>Procédure de paiement : voir g)</u></p>
<p><b>6. COMMUNICATION ET AFFICHAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Privilégier l'utilisation d'écrans et d'indications visuelles et auditives pour communiquer toute information et consignes pertinentes à suivre;</li> <li>– Favoriser l'envoi des programmes d'événements en format électronique en avance;</li> <li>– Utiliser des communiqués, des affiches, des indications visuelles, des points d'information et de la signalisation vivante sur les mesures sanitaires mises en place et les règles à suivre dans les principales zones incluant, les zones d'attente, de restauration et sanitaires;</li> </ul>	<p><b>Annexe 5.3.A c):</b> <u>Procédure d'affichage et lien vers modèles d'affichage</u></p> <p><u>Décret 817-2020 sur la levée de l'interdiction</u></p> <p><u>Décret 1020-2020 sur l'ordonnance de mesures et des paliers d'alerte</u></p>

<p>Utiliser toutes plateformes de communication accessibles à la clientèle et aux travailleurs.</p>	
<p><b>7. VESTIAIRES ET CASIERS EN LOCATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les casiers peuvent être utilisés.</li> <li>– Garder les vestiaires fermés en zone rouge et orange.</li> <li>– Aménager les casiers pour permettre de garder la distanciation physique au sein des installations.</li> <li>– Assurer un nettoyage journalier des casiers en location.</li> </ul>	
<p><b>8. GESTION DES RASSEMBLEMENTS</b></p> <p>Consultez <a href="#">la section 3</a> pour les mesures gouvernementales en vigueur concernant les capacités de site et de section.</p> <p><b>À noter : Un même événement pourra comporter un ou différents types d'activités.</b> Ces directives s'appliqueront de manière différenciée selon la typologie suivante établie par la Direction de la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Activité avec spectateurs qui restent assis, installation avec sièges fixes.</b> Par exemple, un match sportif ou spectacle (pièce de théâtre, concert musical, etc.) dans des stades extérieurs et d'autres lieux avec gradins ou places assises fixes.</li> <li>– <b>Activité avec spectateurs qui restent debout ou assis, installation sans sièges fixes.</b> Par exemple, un spectacle de musique ou d'humour sur scène extérieure, compétition de sport associatif ou de haut niveau, cinéma en plein air ou autres.</li> <li>– <b>Activités avec spectateurs ou participants qui circulent dans une installation temporaire.</b> Par exemple, une foire agricole, salon de métiers d'art, festival ou fête à vocations multiples (dégustations, animation, commerces, installations récréatives (ex. : jeux gonflables)), etc.</li> <li>– <b>Activités avec participants qui suivent un parcours ou un circuit.</b> Par exemple une Marche, marathon, circuit de vélo, tournoi de golf, parcours immersifs, etc.</li> </ul> <p><b><u>Autres types de sites et événements non-classifiables parmi les 4 types mentionnés ci-haut :</u></b></p> <p><b>Chapiteau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Un chapiteau carré ou rectangulaire est considéré comme un site extérieur lorsqu'un seul de ses murs est fermé.</li> <li>– Un chapiteau circulaire est considéré comme un site extérieur lorsque plus de 75% de sa circonférence est ouverte.</li> </ul>	<p><a href="#">Guide des directives de santé publique pour les événements et activités publics extérieurs et attestation du promoteur à compléter</a></p> <p><b>Annexe 5.4.A: Procédures de gestion des files d'attente</b></p> <p><a href="#">Décret 735-2021 sur l'ordonnance de mesures</a></p> <p><a href="#">En savoir plus sur le couvre-visage obligatoire dans les espaces publics fermés.</a></p> <p><a href="#">Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, de la diffusion et des cinémas – COVID-19</a></p> <p><a href="#">Décret 735-2021 sur l'ordonnance de mesures</a></p> <p><a href="#">Voir l'arrêté 2021-040</a></p> <p><a href="#">Voir l'arrêté 2021-046</a></p>

### **Événement de type agrotouristique (dégustation)**

- Les dégustations sont permises en respect des consignes et les règles des restaurants/bars s'appliquent.
- Bien qu'elles ne soient pas interdites, les dégustations ne sont pas recommandées en palier d'alerte rouge ou orange.
- La vente peut se faire à des points de service fixes mais la circulation doit être supervisée pour éviter les attroupements;
- Dans toute aire de restauration ou de bar doté de tables ou à risque d'attroupement, les règles concernant les sections s'appliquent. Voir [la section 3](#).

### **Marché public et marché de Noël**

Les marchés publics, permanents ou saisonniers, lesquels sont des commerces d'alimentation dont les activités peuvent se poursuivre, peu importe le niveau d'alerte de la région, pourvu que les mesures et les consignes d'hygiène et de santé publique soient respectées.

### **Animation spontanée et déambulateur**

Les directives pour les événements et activités ne s'appliquent pas aux spectacles spontanés, c'est-à-dire, non annoncés d'avance. Ceux-ci peuvent être tenus dans une rue ou dans un lieu public si les conditions suivantes sont réunies :

- Ils ne donnent pas lieu à un attroupement ;
- La durée est de quelques minutes seulement ;
- Les spectateurs ne résidant pas à la même adresse maintiennent une distanciation physique de 2 mètres entre eux.
- Le nombre de spectateurs ne devraient pas dépasser celui permis dans le cadre des rassemblements dans un lieu public.

### **Événement en salle assise intérieur**

Prendre connaissance des mesures mises en place pour les événements intérieurs et respecter les mesures établies par les autorités pour les règles de distanciation physique en vigueur pour le public;

### **Événement sportif extérieur grand public**

Voir la section sur l'aménagement à [la section 3](#)

### **Ciné-parcs ou autre lieu utilisé à des fins similaires**

Voir la section sur l'aménagement à [la section 3](#)

### **Défilé**

Il n'y a pas de mesures applicables pour les spectateurs présents le long d'un parcours (aux abords de la voie publique). Dans le cas où la gestion des spectateurs devient essentielle, les directives relatives aux sites où les personnes demeurent

Voir MAPAQ : [https://ampg.ca/wp-content/uploads/2020/05/Mesures\\_de\\_prevention\\_marches\\_publics\\_MAPAQ.pdf](https://ampg.ca/wp-content/uploads/2020/05/Mesures_de_prevention_marches_publics_MAPAQ.pdf)

[Voir l'arrêté 2021-040](#)

[Carte des mesures en vigueur par région](#)

relativement immobiles, debout ou assis sans sièges fixes peuvent s'appliquer.	
<b>2- MESURES DE PRÉVENTION LIÉES À LA <u>GESTION DES ÉQUIPEMENTS</u></b>	<b>RESSOURCES ET RÉFÉRENCES</b>
<p><b>1. ÉLÉMENTS LIÉS À L'INFRASTRUCTURE DU SITE (SCÈNE, CHAPITEAU, GRADIN, ESTRADE, CLÔTURE, PONT D'ÉCLAIRAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION, ETC.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Prévoir une zone d'entreposage du matériel d'infrastructures et restreindre son accès à du personnel avisé;</li> <li>– Installer des stations d'hygiène aux entrées et sorties de la zone d'entreposage du matériel d'infrastructure selon les recommandations de la CNESST et de l'INSPQ;</li> <li>– Isoler, dans la mesure du possible tous les équipements d'infrastructures dans un espace avant l'utilisation; les faire manipuler et transporter sur les zones par des équipes spécifiques;</li> <li>– Nettoyer les espaces communs liés aux infrastructures du site (mobilier, chaises, tabourets);</li> <li>– S'assurer de respecter la distanciation physique. Lorsque celle-ci ne peut être respectée, s'assurer du port d'un masque de procédure de qualité et de lunettes ou de visières.</li> </ul>	<p>Voir CNESST: <a href="#">Guide de production audiovisuelle</a></p> <p>Annexe 5.5.B: <a href="#">Procédure de nettoyage et de désinfection des espaces communs</a></p>
<p><b>2. ÉLÉMENTS SCÉNIQUES ET ACCESSOIRES DE DÉCORS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– S'assurer que les membres du personnel ayant à manipuler les éléments scéniques et les accessoires se lavent les mains avant et après chaque manipulation;</li> <li>– Nettoyer les éléments scéniques et les accessoires avant et après leur installation et / ou leur utilisation;</li> <li>– Diminuer au minimum le nombre d'éléments scéniques et d'accessoires afin de réduire les surfaces de transmission et les surfaces à nettoyer;</li> <li>– Désigner des équipes spécifiques à la manipulation des éléments scéniques et accessoires. Si possible, limiter les manipulations à la même personne et éviter les manœuvres exigeant plus d'une personne à la fois;</li> <li>– Limiter les changements de décors afin de diminuer la quantité de personnel requis;</li> <li>– S'assurer de respecter la distanciation physique. Lorsque celle-ci ne peut être respectée, s'assurer du port d'un masque de procédure de qualité et de lunettes ou de visières.</li> </ul>	<p><a href="#">Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, de la diffusion et des cinémas – COVID-19</a></p> <p>Annexe 5.5.E. : <a href="#">Procédure de nettoyage et de désinfection des équipements</a></p>
<p><b>3. COSTUMES, MAQUILLAGE ET COIFFURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser l'option que les artistes effectuent leurs propres maquillage et coiffure, dans la mesure du possible;</li> <li>– Sinon utiliser une trousse de maquillage et/ou de coiffure individuelle pour chaque personne (artiste, chanteur, musicien, danseur, etc.);</li> <li>– Favoriser l'option que les artistes aient leur propre costume dans la mesure du possible;</li> </ul>	<p><a href="#">Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, de la diffusion et des cinémas – COVID-19</a></p> <p>Maquillage et coiffure. Se référer à la CNESST : <a href="#">Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour</a></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garder les costumes dans des housses de plastique individuelles ;</li> <li>- Laver les costumes essayés ou portés avec le savon à lessive habituel ou nettoyer à sec avant et après qu'ils aient été essayés ou portés par un autre artiste ou remis à disposition;</li> <li>- Dupliquer les accessoires et costumes qui doivent être utilisés à plusieurs reprises sans avoir la possibilité de nettoyage ou de désinfection entre les utilisations.</li> </ul>	<p><a href="#">le secteur des soins personnels et de l'esthétique - COVID - 19</a></p> <p><b>Annexe du PSSCIT:</b></p> <p><a href="#">Annexe 5.5.E: Procédure de nettoyage et de désinfection des équipements</a></p>
<p><b>4. Outils, instruments et équipement technique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assigner l'équipement tel que les talkies-walkies, les micro-casques, etc., à une personne spécifique pour la durée de l'événement ou au minimum pour le quart de travail et assurer le nettoyage et la désinfection à la prise de possession et au retour de l'équipement;</li> <li>- Favoriser l'utilisation des outils et équipements personnels ou assigner individuellement les équipements requis pour éviter le partage;</li> <li>- Dans le cas d'obligation de partage d'un outil ou d'un équipement, désinfecter obligatoirement l'outil ou l'équipement avant le partage. Se laver les mains avant la prise de possession;</li> <li>- Interdire le partage d'instruments entre artistes en invitant chaque artiste apporter son instrument ou ses outils de performance;</li> <li>- Disposer d'une zone de rangement ou d'un rangement spécifique pour les équipements, instruments qui auront été désinfectés avec une identification claire;</li> <li>- Prévoir un lot d'équipement plus important pour permettre une rotation et un temps de désinfection adéquats;</li> <li>- Éliminer dans la mesure du possible les documents papier pour la régie et favoriser les outils électroniques;</li> <li>- Nettoyer et désinfecter les équipements utilisés au minimum après chaque quart de travail ou lorsqu'ils doivent être partagés;</li> <li>- Utiliser les produits de nettoyage ou de désinfection appropriés (consulter les recommandations du fabricant et ne pas mélanger les produits nettoyants).</li> </ul>	<p>CNESST : <a href="#">Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, de la diffusion et des cinémas – COVID -19</a></p> <p>INSPQ : <a href="#">Nettoyage des surfaces</a></p> <p>CNESST: <a href="#">Guide de la construction</a></p>
<p><b>5. MANUTENTION DES ÉQUIPEMENTS</b></p> <p><i>Équipement</i></p> <p>Installer un lavabo ou une station de gel hydroalcoolique aux entrées et sorties de zones, incluant les zones d'entreposages d'équipements;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserver la manutention des équipements à un nombre minimal de membres du personnel;</li> <li>• Interdire l'entreposage des outils, des équipements et du matériel en dehors de la zone où ils sont utilisés;</li> </ul>	<p>CNESST : <a href="#">Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, de la diffusion et des cinémas – COVID -19</a></p> <p>CNESST: <a href="#">Guide de la construction</a></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désinfecter les équipements avec les produits recommandés et en suivant les méthodes recommandées par la Santé publique et la CNESST.</li> </ul> <p><u>Transport des matériaux sur le site</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le matériel de production et le fret soient conformes aux mesures sanitaires en place;</li> <li>• S'assurer de respecter la distanciation physique lors du transport et de la manutention de matériaux; lorsque la distanciation physique ne peut être respectée :</li> <li>• Se couvrir le visage avec un masque de procédure de qualité et porter les lunettes ou la visière lors de la manipulation du matériel et du fret afin d'éviter toute contamination de surface;</li> <li>• Porter les gants habituellement utilisés pour la tâche et se laver les mains avant de les mettre et après les avoir retirés;</li> <li>• Nettoyer les équipements utilisés pour la manutention avant et après usage.</li> </ul>	<p><b>Annexe 5.5.E du PSSCIT :</b></p> <p><u><a href="#">Procédure de nettoyage et de désinfection des équipements</a></u></p> <p>CNESST: <u><a href="#">Guide de normes sanitaires pour le secteur manufacturier</a></u></p>
<p><b>6. VÉHICULES DE TRANSPORT SUR LE SITE (VOITURETTE, SCOOTER, VÉLO, TROTTINETTE) ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Exiger le port du couvre-visage obligatoire pendant le transport.</li> <li>– Pour le transport des travailleurs, recommander de réduire le taux d'occupation des véhicules à 50 % pour respecter la distanciation physique.</li> <li>– Nettoyer et désinfecter lors du changement d'utilisateur ou au minimum après 8 heures de travail (ex. : volant, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, ceintures de sécurité, portes, sièges).</li> <li>– Dans la mesure du possible, séparer le conducteur du véhicule par une barrière physique. Dans l'impossibilité ou dans l'attente de mettre en place les mesures de distanciation ou une barrière physique : le port du masque de procédure médicale certifié FDA (masque chirurgical ou masque de procédure) et d'une protection oculaire (lunettes avec protection sur le côté ou visière) sont recommandés pour le travailleur.</li> </ul>	<p>CNESST : <u><a href="#">Guide de la construction</a></u></p> <p>INSPQ : <u><a href="#">Transport</a></u></p> <p><u><a href="#">Annexe 5.5.F Procédure de nettoyage et de désinfection des véhicules</a></u></p> <p><u><a href="#">Utilisation de cloisons à l'intérieur des voitures</a></u></p>
<p><b>7. ÉQUIPEMENT DE MACHINERIE LOURDE (LÈVE-PALETTES, NACELLES ÉLÉVATRICES, TABLES ÉLÉVATRICES À CISEAUX, ETC.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dans la mesure du possible, réserver l'utilisation de chaque pièce d'équipement à un nombre minimal d'opérateurs.</li> <li>– Nettoyer et désinfecter le poste du conducteur et les contrôles au minimum après 8 heures de travail ou lors d'un changement d'opérateurs.</li> </ul>	<p>Voir <u><a href="#">Guide CNESST pour le secteur de la construction</a></u></p> <p><u><a href="#">Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, de la diffusion et des cinémas – COVID - 19</a></u></p>

### 3- MESURES DE PRÉVENTION LIÉES À LA GESTION DU SITE, DES ZONES ET DES INSTALLATIONS RESSOURCES ET RÉFÉRENCES

#### 1. AMÉNAGEMENT DU SITE PAR TYPE D'ACTIVITÉ

De façon générale, un événement peut comporter un ou plusieurs sites, où peuvent se dérouler différentes activités simultanées. Toutefois, pour être considérés comme des sites distincts, ceux-ci doivent être séparés entre eux par une distance minimale de 500 m calculée en suivant le trajet le plus court pour s'y rendre par une voie publique.

Le nombre maximal de personnes permises en même temps sur un site est de : 3 500 personnes. Dans tous les cas, les nombres maximaux de 3 500 personnes par site et de 250 personnes par section incluent les participants et les spectateurs ; ils excluent les travailleurs et les bénévoles (incluant les surveillants).

La superficie du site ou des sections doit toutefois permettre le respect de la distanciation physique entre les participants/spectateurs et les travailleurs/bénévoles.

Ces directives s'appliqueront de manière différenciée selon la [typologie établie par le Direction de santé publique](#).

**Voir les références :**

[Décret 735-2021 sur l'ordonnance de mesures](#)

[Guide des directives de santé publique pour les événements et activités publics extérieurs et attestation du promoteur à compléter](#)

**Pour les activités se déroulant dans un site extérieur avec des sièges fixes (match sportif ou spectacle (pièce de théâtre, concert musical, etc) dans un stade extérieur ou autres lieux avec gradins ou places assises fixes\***, les règles applicables sont les mêmes qu'à l'intérieur en termes du nombre et de la distance à respecter entre les personnes :

- Dès maintenant : le site peut accueillir un maximum de 3 500 personnes sans obligation de le séparer en sections distinctes;
- La distanciation physique de 1,5 m entre les personnes résidant à des adresses différentes en palier d'alerte vert ou jaune ne s'applique que lorsque les activités se déroulent dans un site extérieur avec des sièges fixes (personnes assises) ;
- Port du masque ou du couvre-visage selon règles en vigueur ;
- Surveillance par un minimum de 1 surveillant par 250 personnes assises. Le surveillant doit avoir une vue directe sur toutes les zones de sièges dont il est responsable;
- Réservation et places assises assignées d'avance;

*\* un siège fixe n'a pas à être fixé au sol. Il s'agit de places numérotées assignées qui ne peuvent être déplacées par les spectateurs.*

**Pour les sites ou portion d'un site accueillant des activités où des participants ou des spectateurs demeurent relativement immobiles, soit debout ou assis sans sièges assignés\*, doit être séparé en sections** (Spectacle de musique ou d'humour sur scène extérieure, compétition de sport associatif ou de haut niveau, cinéma en plein air ou autre). *Les compétitions ou tournois qui présentent de l'intérêt pour le grand public, qui sont ouverts à tous sont susceptibles d'attirer un grand nombre de spectateurs doivent se référer aux présentes directives.*

Le site doit être séparé en sections. Chaque section :

- Peut accueillir un maximum de 250 personnes (participants ou spectateurs)
- Est délimitée par une barrière physique
- Est séparée des autres sections par une distance d'au moins deux mètres
- A une superficie minimale de 4 m<sup>2</sup> au palier vert, jaune ou orange par personne admise
- Dispose de voies d'accès distinctes pour les entrées et sorties si celles-ci peuvent se faire simultanément
- Est supervisée par un minimum de 1 surveillant dédié par 125 personnes
- Pour un meilleur contrôle, des places identifiées par un marquage au sol (ex. : numéro) ou tout autre technique, peuvent être assignées à des personnes seules ou résidant sous le même toit.

*\* Sans siège fixe signifie que les spectateurs pourraient s'asseoir au sol ou sur leur propre chaise ou encore celles rendues disponibles par le promoteur mais qui pourraient être déplacées.*

**Pour les activités où les participants suivent un parcours ou un circuit** (Marche, marathon, circuit de vélo, tournoi de golf, parcours immersifs, etc.)

- Le parcours ou un circuit lui-même n'est pas considéré comme faisant partie d'un site. Ainsi, la limite de 3 500 personnes ne s'applique pas aux activités qui se déroulent le long d'un parcours ou d'un circuit (ex. : marathon, cyclisme)
- Le nombre de personnes qui circulent sur le parcours ou le circuit est déterminé par les organisateurs en fonction de sa longueur et de capacité d'accueil, afin de limiter la densité et d'assurer le respect de la distanciation physique de deux mètres entre les personnes ne résidant pas à la même adresse
- Les départs doivent être répartis dans le temps pour limiter l'achalandage le long du parcours ou du circuit. En fonction de l'espace disponible et du type d'activité, les départs peuvent être organisés par vagues
- Une surveillance adéquate doit être faite le long du parcours ou du circuit pour assurer une circulation fluide et le respect de la distanciation physique
- Les aires de départ, d'arrivée, de repos, de restauration et toute autre zone afférente sont considérées comme faisant partie d'un ou de plusieurs sites, selon la distance qui les sépare chaque site est assujéti aux présentes directives
- Par exemple :
  - Un site de départ ou d'arrivée où les participants circulent doit être délimité par des barrières physiques et avoir avec superficie minimale de 10 m<sup>2</sup> par personne.
  - Dans les aires de repos ou de restauration, ou dans une aire de départ où les participants restent relativement immobiles en attendant le départ de leur vague, les règles ci-dessus concernant les sections s'appliquent (sections séparées par des barrières physiques, accueillant un maximum de 250 personnes, ayant une superficie minimale de 4 m<sup>2</sup> par personne selon le palier d'alerte et faisant l'objet de surveillance).

**Ciné-parcs ou autre lieu utilisé à des fins similaires** : il est possible d'assister à la présentation de films ou autre forme de spectacle depuis une voiture.

Les conditions suivantes doivent s'appliquer :



- Un maximum de 3 500 personnes peut s'y trouver;
- Les voitures demeurent distancées de façon à assurer qu'une distance de 1,5 mètre peut être respectée entre les personnes.

**Pour les activités où les participants circulent dans une installation temporaire** (foire agricole, salon de métiers d'arts, festival ou fête à vocation multiple (dégustation, animation, commerces, installations récréatives/jeux gonflables), les conditions suivantes doivent s'appliquer :

- Le site a une superficie minimale est de 10 m<sup>2</sup> par personne admise;
- Les voies d'accès utilisées pour les entrées et sorties sur le site doivent être distinctes;
- Dans toute portion du site où les personnes demeurent relativement immobiles, debout au assis sans sièges assignées, incluant toute portion du site où il y a un risque d'attroupement (ex. : aire de restauration, espace autour d'une attraction ou d'une prestation), les règles ci-dessus concernant les sections s'appliquent (sections séparées par des barrières physiques, accueillant un maximum de 250 personnes, ayant une superficie minimale de 4 m<sup>2</sup> par personne selon le palier d'alerte et faisant l'objet de surveillance).

A) ZONES D'ACTIVITÉS

1. Zones de performances/spectacles
2. Zone d'arrière-scène (loge, rangement, roulottes)
3. Zone d'exposition
4. Zone d'activation de commandites
5. Zones de restauration et de boissons (concessions alimentaires, kiosques, traiteurs, etc.)
6. Zones médias
7. Zones VIP
8. Zones grand public
9. Zones d'estrades ou de gradins

ET AUTRES ZONES VARIÉES

10. Zones d'entreposage
11. Zones récréatives
12. Zones d'hébergement (camping, auberges ou hôtels)
13. Zones de refuge (voir plan mesures d'urgence du promoteur)
14. Zones sanitaires
15. Zones espace public (aménagement paysager, etc.)
16. Zones administratives (quartier général, sécurité, paramédicaux, bureaux)

**Guides CNESST :** [Guide sanitaire des commerces et des centres commerciaux.](#)

[Guide pour le secteur des arts de la scène, les salles de spectacle et le cinéma](#)

[Guide de la restauration](#)

[Guide pour les services de garde](#)

[Guide pour l'hébergement et le camping](#)

[Guide de la production audiovisuelle](#)

**MAPAQ:**

[Marchés publics -Guide d'application des mesures de prévention recommandées](#)

[Questions réponses pour la clientèle du MAPAQ](#)

[Guide des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires](#)

B) CAPACITÉ D'ACCUEIL

**Capacité maximale du site (3 500 personnes)**

- Diviser le site en zones accessibles au public et aux travailleurs;
- S'assurer de ne pas plus de client que l'on ne peut en

**Voir l'annexe 5.5, sections a et b :**

[a: Aménagement des espaces communs](#)

[b: Aménagement des aires extérieures](#)

<p>accueillir tout en respectant la distanciation physique et des mesures sanitaires partout sur le site ainsi que la réglementation en vigueur;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garder fermées les zones qui ne permettent pas la distanciation physique;</li> <li>- Mettre en place des affiches pour le bon déroulement de l'activité. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser une supervision des zones de circulation;</li> <li>▪ Les entrées sur un site ou dans ses zones par une même voie d'accès sont réparties dans le temps et horodatées au besoin.</li> <li>▪ Une même voie d'accès ne peut pas être utilisée comme entrée et sortie en même temps.</li> </ul> </li> <li>- Dans la mesure du possible, une gestion aux alentours du site permet de limiter les attroupements avant, pendant et après un événement (ex. : festivité pré-événement sportif, passants curieux, rassemblement à la sortie).</li> </ul> <p><b>Capacité maximale des-sections (250 personnes)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La section doit avoir une superficie minimale de 4 m2 au palier vert, jaune ou orange et de 6 m2 au palier rouge par personne admise ;</li> <li>- Limiter la capacité d'accueil de chaque section et l'aménager pour respecter les normes de distanciation physique ainsi que la réglementation en vigueur;</li> <li>- Organiser la circulation à sens unique ainsi que les entrées et sorties à des endroits différents;</li> <li>- Installer des panneaux de signalisation indiquant les mesures à suivre et une signalisation claire et facile à comprendre.</li> </ul>	<p><b>Voir l'annexe A.5.3.A :</b>  <a href="https://alliancetouristique.com/wp-content/uploads/2020/06/a53a-procedure-au-point-dentree.pdf">https://alliancetouristique.com/wp-content/uploads/2020/06/a53a-procedure-au-point-dentree.pdf</a></p> <p><a href="#">Voir Annexe pour les affiches</a></p> <p><a href="#">Décret 735-2021 sur l'ordonnance de mesures</a></p>
<p><b>C) NETTOYAGE DES LIEUX, DES ZONES IDENTIFIÉES (ENTRETIEN, DÉSINFECTION, FRÉQUENCE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer d'une formation adéquate du personnel d'entretien ménager et de gestion des matières résiduelles;</li> <li>- Assurer un nettoyage fréquent de toutes les zones selon l'achalandage.</li> </ul>	<p><b>Voir les annexes du PSSCIT :</b></p> <p><a href="#">Annexe 5.5.B. : Procédure de nettoyage et de désinfection des espaces communs</a></p> <p><b>Nettoyage des surfaces :</b>  <a href="https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces">https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces</a></p>

	<p><b>Voir la liste du Gouvernement du Canada: <a href="#">Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains</a></b></p> <p>Gestion des matières résiduelles: <a href="https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/covid/2936-travailleurs-gestion-matieres-residuelles-covid19.pdf">https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/covid/2936-travailleurs-gestion-matieres-residuelles-covid19.pdf</a></p>
<p>D) KIOSQUES DE PROMOTION, DE VENTE DE MARCHANDISES, MACHINES DISTRIBUTRICES ET POINTS D'EAU POTABLE</p> <p>Chaque kiosque ou point de service doit inclure les recommandations générales et les recommandations particulières de la Santé publique reliée à son sous-secteur. (Ex. commerce de détail) lorsqu'applicable.</p>	
<p><b>Machines distributrices</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la fréquence du nettoyage et de la désinfection des commandes en tenant compte de l'achalandage (une désinfection est suggérée selon l'achalandage aux 2 à 4 heures);</li> <li>- Installer une station de désinfection des mains à proximité des machines;</li> <li>- Afficher la consigne du lavage des mains avant de manger, et avant et après l'utilisation de la machine</li> </ul>	<p><b>Nettoyage des surfaces :</b> <a href="https://www.inspq.gc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces">https://www.inspq.gc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces</a></p> <p>Voir la liste du Gouvernement du Canada: <a href="#">Affiches disponibles</a></p>
<p><b>Zone d'activation de commandites</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire respecter la distanciation physique dans l'espace promotionnel;</li> <li>- Prévoir un masque de procédure de qualité et une lunette avec protection latérale ou visière pour les travailleurs affectés à cette zone;</li> <li>- Afficher une signalisation claire et précise sur les mesures sanitaires en place dans cette zone;</li> <li>- Prévoir un travailleur pour s'assurer de la gestion des files d'attente et encourager un parcours de l'entrée et la sortie.</li> </ul>	<p><b>Voir l'annexe 5.5.B: <a href="#">Procédure de nettoyage et de désinfection des espaces communs</a></b></p> <p><b>Annexe 5.5.E : <a href="#">Procédure de nettoyage et de désinfection des équipements</a></b></p> <p><b>Voir l'annexe A.5.4.B : <a href="#">Procédures encourageant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation</a></b></p> <p><b>Voir l'annexe 5.4.A : <a href="#">Procédure reliée aux files d'attente</a></b></p> <p><a href="#">Affiches disponibles</a></p>
<p><b>Kiosque de ventes de marchandises</b></p> <p>Ces zones sont celles des boutiques aménagées temporairement pour l'événement où la vente de marchandises s'effectue. Les directives applicables aux sites accueillant des activités où les participants circulent dans une installation temporaire extérieure doivent être</p>	<p><b>Voir le document de la CNESST : <a href="#">Trousse d'outils pour le secteur du commerce de détail</a></b></p> <p><b>Voir l'annexe 5.4.A: <a href="#">Procédure reliée aux files d'attente</a></b></p>

<p>respectées. Pour les kiosques intérieurs, ceux-ci doivent respecter les consignes qui s'appliquent aux commerces.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire attendre la clientèle en file en respectant la règle de distanciation physique à l'aide d'affiches ou de marquage au sol sans bloquer l'accès aux passants;</li> <li>- Favoriser la vente en ligne avec un service de ramassage sur place;</li> <li>- Minimiser la manipulation des marchandises par les clients. Si possible, seuls les travailleurs peuvent toucher la marchandise;</li> <li>- Encourager une politique de ventes définitives. Aucun retour ou échange possible;</li> <li>- Favoriser les transactions sans contact;</li> <li>- Prévoir l'utilisation de barrières physiques (ex.: plexiglas ou toile de plastique) au comptoir de caisse;</li> <li>- Protéger les travailleurs avec l'équipement de protection individuel (EPI) recommandé;</li> <li>- Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces fréquemment touchées.</li> </ul>	<p><b>Voir l'annexe 5.3.A:</b> <a href="#">Procédure d'urgence aux points d'entrée</a></p> <p><b>MAPAQ:</b> <a href="#">Marchés publics - Guide d'application des mesures de prévention recommandées</a></p> <p><b>Voir l'annexe 5.5.B:</b> <a href="#">Procédure de nettoyage et de désinfection des espaces communs</a></p>
<p><b>Zones de restauration (concessions alimentaires, kiosques, traiteurs)</b></p> <p>Les mesures en vigueur pour les services de restauration et de bar s'appliquent selon le palier d'alerte de la région. Toute section d'un site servant au service de restauration ou de bar doit suivre les règles applicables aux sections d'un site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être séparées par des barrières physiques, accueillant un maximum de 250 personnes,</li> <li>- Ayant une superficie minimale de 4 ou 6 m<sup>2</sup> par personne selon le palier d'alerte et faisant l'objet de surveillance).</li> </ul> <p>Dans un site ou section d'un site où les personnes demeurent relativement immobiles, debout ou assis sans sièges fixes (p.ex. pendant un match ou un spectacle), la vente doit se faire par du personnel ambulant pour éviter la circulation et les attroupements afin d'éviter des aller-retours hors de leur section durant l'événement. Il pourrait être envisagé que chaque section ait un point de service.</p> <p>Dans tous les autres cas, la vente peut se faire à des points de service fixes, mais la circulation doit être supervisée pour éviter les attroupements;</p> <p>Ces zones sont celles de services d'alimentation aménagées temporairement pour l'événement;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier la commande et le paiement sans contact;</li> </ul>	<p><b>MAPAQ :</b> <a href="#">Marchés publics -Guide d'application des mesures de prévention recommandées</a></p> <p><a href="#">Régie des alcools, des courses et des jeux</a></p> <p><a href="#">Guide de la restauration - COVID- 19</a></p> <p><b>Voir l'annexe 5.5 - sections a et b :</b></p> <p><a href="#">a: Aménagement des espaces communs</a></p> <p><a href="#">b: Aménagement des aires extérieures</a></p> <p><b>Annexe 5.4.A:</b><a href="#">Procédure reliée aux files d'attente</a></p> <p><a href="#">Décret 735-2021 sur l'ordonnance de mesures</a></p> <p>Voir le site du MAPAQ : <a href="#">Questions réponses pour la clientèle du MAPAQ</a></p> <p>Voir le site du MAPAQ : <a href="#">Guide des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires/36</a></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afficher les menus électroniquement ou via un code ou utiliser une surface tel que tableau, ardoise ou coroplast;</li> <li>- Positionner les mobiliers afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres en vigueur à moins qu'une barrière physique permettant de limiter la contagion ne les sépare,</li> <li>- Assurer le nettoyage des aires de restauration sur une base régulière;</li> <li>- Obtenir un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place;</li> </ul>	<p><a href="#"><u>Décret 735-2021 sur l'ordonnance de mesures</u></a></p>
<p><b>Points d'eau potable</b></p> <p>Plusieurs zones d'approvisionnement en eau potable pour la clientèle devront être aménagées de façon sécuritaire. Il est important de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Positionner les points d'eau avec une distanciation physique;</li> <li>- Délimiter la zone par un marquage au sol pour éviter un attroupement aux points d'eau;</li> <li>- Demander aux clients d'apporter leur propre gourde si le système d'approvisionnement en eau est admissible à un remplissage "sécuritaire";</li> <li>- Favoriser les points d'eau activés par le pied;</li> <li>- Augmenter la fréquence du nettoyage et de la désinfection des commandes des points d'eau aménagés; en tenant compte de l'achalandage (une désinfection est suggérée selon l'achalandage aux 2 à 4 heures);</li> <li>- Installer une station de désinfection des mains à proximité des machines;</li> <li>- Afficher la consigne du lavage des mains avant et après l'utilisation de la machine;</li> <li>- Prévoir des points d'eau pour les travailleurs dans leurs zones de travail.</li> </ul>	<p><a href="#"><u>Voir l'annexe 5.4.A: Procédure reliée aux files d'attente</u></a></p>
<p>E) INSTALLATIONS SANITAIRES (TOILETTES, LAVABOS, TABLES À LANGER, ETC.)</p> <p>Le secteur des festivals et des événements aménage ses propres installations sanitaires temporaires sur des sites extérieurs en plus d'utiliser les installations sanitaires permanentes de certains lieux ou sites. Dans les deux cas:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des affiches pour que les mesures soient bien visibles ;</li> <li>- Installer des distributeurs de papier jetable pour ouvrir la porte sans se contaminer ;</li> </ul>	<p><a href="#"><u>Voir l'annexe A.5.4.B: Procédures encourageant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation</u></a></p> <p><a href="#"><u>Voir l'annexe 5.5.B: Procédure de nettoyage et de désinfection des espaces communs</u></a></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les poubelles sans-contact ;</li> <li>- S'assurer que la règle de distanciation physique est respectée en tout temps dans les files d'attente et entre les unités sanitaires, les lavabos et les distributeurs de gel hydroalcoolique, les tables à langer, etc.;</li> <li>- Mettre en place un plan de nettoyage et de désinfection adapté à chaque zone d'hygiène;</li> <li>- S'assurer d'installer des distributeurs de gel hydroalcoolique ou de lavabos à l'entrée et à la sortie ;</li> </ul> <p><u>Installations sanitaires temporaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la quantité de stations pour se laver les mains et de toilettes sur les sites extérieurs;</li> <li>- Mettre en place une gestion rigoureuse des files d'attente aux entrées des toilettes et des marques au sol délimitant l'aire d'attente;</li> </ul> <p><u>Installations sanitaires permanentes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un nombre de personnes maximum doit être indiqué sur la porte d'entrée, et des marques au sol doivent délimiter l'aire d'attente;</li> <li>- Maintenir les portes d'accès en position ouverte et les fenêtres si applicables;</li> <li>- Si indiqué, mettre un évier et/ou une toilette hors service, en alternance, afin de respecter la distanciation physique.</li> </ul>	<p><b>Voir la liste du gouvernement du Canada: <a href="#">Désinfectants pour surfaces dures et désinfectant pour les mains</a></b></p> <p><a href="#">Affiches disponibles</a></p> <p><b>Voir le guide de la CNESST: <a href="#">Guide des chantiers de construction</a></b></p>
<p>F) TRANSPORTS</p> <p>Différents types de transport sont utilisés par la clientèle ou les travailleurs pour se rendre sur le site d'un événement. De façon générale, prévoir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une diminution de la capacité de 50% est recommandé afin de permettre le maintien du 2 mètres entre toutes les personnes.</li> <li>- retirer ou fermer des sièges pour faciliter la distanciation physique de deux mètres.</li> <li>- condamner les premiers bancs pour respecter la distance de 2 mètres avec le conducteur.</li> <li>- exiger le port du couvre-visage ou du masque en tout temps.</li> <li>- maintenir les fenêtres ouvertes en tout temps.</li> <li>- L'obligation du port du couvre-visage ou masque s'applique aux utilisateurs du transport en commun de 10 ans et plus. Il est aussi fortement recommandé pour les 2 à 10 ans.</li> </ul> <p><u>Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics</u></p> <p>Dans la mesure du possible, séparer le conducteur du véhicule par une barrière physique. Dans l'impossibilité ou dans l'attente de mettre en place les mesures de distanciation ou une barrière physique : le port du masque de procédure médicale certifié FDA (masque chirurgical ou masque de procédure) et d'une protection oculaire (lunettes avec protection sur le côté ou visière) sont recommandés pour le travailleur. <a href="#">En savoir plus sur l'utilisation de cloisons à l'intérieur des voitures.</a></p>	

<p><u>Réseau de transport en commun (métro et autobus)</u> Lorsque le réseau de transport en commun dessert l'événement par une quelconque entente, l'organisation doit se référer au guide du secteur du transport collectif et en informer ses équipes.</p>	<p><b>Voir le guide de la CNESST:</b> <a href="#">Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur du transport collectif - Covid-19</a></p> <p><b>Voir le guide de la SAAQ:</b> <a href="#">Installation de cloisons de protection pour contrer la propagation de la COVID - 19 pour les véhicules de promenade, camions et autobus</a></p>
<p><u>ii. Navettes et autobus nolisés</u> Lorsque des navettes et des autobus nolisés sont requis pour l'événement, l'organisation doit s'assurer du respect des normes sanitaires pour le secteur du transport collectif.</p>	<p><b>Voir le guide de la CNESST:</b> <a href="#">Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur du transport collectif - COVID - 19.</a></p> <p><b>Voir le guide de l'INSPQ:</b> <a href="#">Recommandations intérimaires concernant les chauffeurs dans l'industrie du taxi et covoiturage, tel Uber, CAB et transport adapté</a></p>
<p><u>Véhicules officiels (transport d'artistes, VIP)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le nombre de chauffeurs attirés au véhicule à un seul si possible;</li> <li>- Respecter la procédure de nettoyage;</li> <li>- Exiger le couvre-visage à bord du véhicule;</li> <li>- Éviter les accolades et les poignées de main lors d'un accueil.</li> </ul>	<p><b>Voir l'annexe A.5.5.F:</b> <a href="#">Procédure de nettoyage et de désinfection des véhicules</a></p> <p><b>Voir le guide de l'INSPQ:</b> <a href="#">Recommandations intérimaires concernant les chauffeurs dans l'industrie du taxi et du covoiturage, tel Uber, CAB et transport adapté</a></p>

## 4 - MESURES DE PRÉVENTION RELIÉES À LA GESTION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS RESSOURCES ET RÉFÉRENCES

La reprise des activités avec un nouveau cadre de mesures sanitaires à respecter implique une formation spécifique aux employés. Il est du devoir de l'organisation de former ses travailleurs sur les nouvelles règles sanitaires du secteur et sur les bonnes pratiques de travail sécuritaires à respecter. L'organisation doit aussi s'assurer de mettre à la disposition des travailleurs, les ressources requises pour faciliter le respect de ces mesures. Si des équipements spécifiques doivent être utilisés (masques de procédure de qualité, lunettes ou visières), les organisations devront s'assurer que leurs travailleurs ont reçu la formation requise en lien avec leur utilisation adéquate et sécuritaire et de documenter cette information.

Des guides de références sont à consulter:

**Trousse de la CNESST :**

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx>

[https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc900-1111\\_affichette\\_mesureselonpaliersalerte\\_v3.pdf](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc900-1111_affichette_mesureselonpaliersalerte_v3.pdf)

**Guide du retour au travail du CRHA :**

[http://www.porstairh.org/covid19/PDF/CRHA\\_Guide\\_RetourTravail.pdf](http://www.porstairh.org/covid19/PDF/CRHA_Guide_RetourTravail.pdf)

Chaque travailleur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ([article 49](#) de la LSST). Pour ce faire, il doit respecter les règles et les mesures mises en application dans le contexte de la **COVID-19**, au même titre que les autres règles appliquées dans le milieu de travail. Le travailleur doit aussi participer à l'identification et à l'élimination des risques. S'il perçoit des risques ou s'il a des suggestions à cet égard, il doit en faire part au responsable de la santé et sécurité (s'il y en a un), à son supérieur ou à un représentant de l'employeur.

Tous les travailleurs doivent se conformer aux mesures mises en place par leurs milieux de travail. À noter « qu'un engagement à se conformer » pour assurer le respect des mesures doit être pris entre les organisations et les travailleurs.

**Voir l'Annexe 1.1 du PSSCIT :** Engagement à se conformer — Engagement de l'employé à se conformer

Pour des réponses à des questions touchant les travailleurs ayant des situations particulières, vous pouvez aussi vous référer au site de l'INSPQ en suivant ces liens :

Recommandations concernant la réduction des risques psychosociaux du travail en contexte de pandémie : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2988-reduction-risques-psychosociaux-travail-covid19>

Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimes-covid19>

Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs avec maladies chroniques : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2967-protection-travailleurs-maladies-chroniques-covid-19>

Mesures de prévention en milieu de travail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2919-mesures-travailleuses-enceintes-allaitent-covid19>

Références de la CNESST : [Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, de la diffusion et des cinémas – COVID - 19](#)

**1. GESTION DES TRAVAILLEURS DANS LES BUREAUX ET LE TÉLÉTRAVAIL - MESURES COMMUNES AUX TRAVAILLEURS**

Plusieurs catégories de travailleurs unissent leurs compétences afin de produire un événement: employés de bureau, bénévoles, personnel de soutien, artistes et fournisseurs. Des mesures communes s'appliquent à chacune des catégories de travailleurs:

- Former adéquatement toutes les catégories de travailleurs - Annexes du PSSCIT: **Voir l'annexe 6.1 : [Formation des employés](#)**



<p><u>Bénévoles</u></p> <p>Les bénévoles sont des travailleurs de l'industrie des festivals et des événements qui représentent un atout au sein des organisations. Pour assurer leur encadrement, l'organisation devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclure une section consacrée aux mesures sanitaires dans le guide des bénévoles;</li> <li>- Développer une formation spécifique aux bénévoles;</li> <li>- Mettre en place une zone de rappel des consignes à suivre à l'entrée de la zone des bénévoles;</li> <li>- Encadrer les arrivées et départs des bénévoles, horaire à prévoir en conséquence;</li> <li>- Favoriser les horaires de travail des bénévoles sur une plus longue période pour maintenir la stabilité des équipes</li> <li>- Mettre à disposition des bénévoles les mêmes équipements de protection individuelle que les autres travailleurs;</li> <li>- Informer les bénévoles souffrant de problèmes de santé ou de plus de 60 ans qu'ils sont plus vulnérables à la COVID-19</li> </ul>	
<p><u>Artistes, artisans, athlètes, exposants, etc.</u></p> <p>Se référer au Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, de la diffusion et des cinémas.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la distance entre la scène et le public;</li> <li>- Ajouter aux contrats des artistes un guide sanitaire présentant les mesures à respecter;</li> <li>- Limiter le nombre d'invités et de personnels non essentiels dans les zones de travail, sur la scène et dans les loges et l'arrière-scène.</li> </ul>	<p>Voir le <a href="#">Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, des salles de spectacles et des cinémas - COVID - 19.</a></p>

<p><u>Fournisseurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer, préalablement à sa visite, tout fournisseur de biens et services de ressources humaines ayant à se rendre sur place pour livrer des biens ou exécuter des services sur place;</li> <li>- Vérifications que les mesures prises par le fournisseur respectent les mesures sanitaires mises en place par l'organisation;</li> <li>- Mettre en place une procédure de réception de marchandises qui inclura une zone de dépôt d'équipement de livraison, une livraison sans contact et la limitation de la circulation des livreurs;</li> <li>- Mettre en place un registre des livraisons ou des services reçus;</li> <li>- Favoriser la mise en place d'un horaire spécifique pour les livraisons;</li> <li>- Installer un affichage clair des mesures à respecter à tous les points d'entrées et assurer leur respect;</li> <li>- S'assurer que chaque fournisseur respecte le point d'entrée et de sortie qui lui est assigné</li> </ul>	<p><b>Voir l'Annexe du PSSCIT : Engagement à se conformer du fournisseur</b></p>
<p>2. AIRE COMMUNE POUR LES TRAVAILLEURS (REPAS, REPOS)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire de repas <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque l'employeur doit fournir le repas, éviter les tables de service ou les plateaux de partage (de type buffet). Veiller à ce qu'un service individuel (portion individuelle remise dans un plat individuel) soit offert et, dans la mesure du possible, favoriser les services de type « boîtes à lunch »;</li> <li>• Nettoyer et désinfecter les tables de la salle à manger avant et après chaque utilisation;</li> <li>• S'assurer que la salle à manger ainsi que ses appareils et accessoires (réfrigérateur, micro-ondes, chaises, poignées, etc.) soient nettoyés à chaque quart de travail pour éviter la contamination;</li> <li>• Prévoir plusieurs périodes de repas dans le respect de la distanciation physique entre les travailleurs.</li> </ul> </li> <li>- Aire de repos <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager le mobilier de façon à respecter la distanciation physique.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Voir annexe 5.5 B. : <a href="#">Procédure de nettoyage et de désinfection des espaces communs</a></b></p> <p><a href="#">Guide sanitaire pour le secteur de la construction</a></p> <p><a href="#">Guide de la restauration - COVID- 19</a></p>

<p>3. VESTIAIRES/DOUCHES/LOGES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de personnes dans les loges et vestiaires doit être réduit pour respecter la distance minimale de 2 mètres entre les personnes, à moins que chacune des personnes soit séparée des autres par des barrières physiques (cloisons pleines).</li> <li>- Limiter les visites dans les loges aux travailleurs essentiels en fonction du projet.</li> <li>- Si une même loge est utilisée par plus d'un artiste, un à la suite de l'autre, elle doit être nettoyée et les objets et surfaces touchés par la personne doivent être désinfectés après l'utilisation de chaque artiste.</li> </ul>	<p><a href="#">Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, des salles de spectacles et des cinémas - COVID - 19.</a></p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html">https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html</a></p>
<p>4. VÊTEMENTS ET UNIFORMES DES TRAVAILLEURS PORTÉS AU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si pour son travail le travailleur doit revêtir un uniforme, il doit le porter uniquement sur son lieu de travail. Tous les jours, son uniforme de travail doit être rapporté à la maison pour nettoyage ou nettoyé sur place par l'employeur, si les installations le permettent. Revêtir le même uniforme deux jours de suite, sans le nettoyer est proscrit, et ce, quel que soit le poste occupé;</li> <li>- Laver les vêtements portés au travail avec le savon à lessive habituel;</li> <li>- Laisser un espace entre les vêtements de travail suspendus sur les crochets et les cintres dans les espaces des travailleurs si applicable;</li> </ul>	<p>Voir le <a href="#">Guide sanitaire pour le secteur de la construction</a></p>
<p>5. TRANSPORT DES TRAVAILLEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le transport individuel des travailleurs;</li> </ul> <p>Si le transport est organisé par le promoteur (véhicules officiels) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Séparer les travailleurs ou les artistes dans le véhicule par une barrière physique ou les faire asseoir un par banc, en laissant un banc libre entre eux pour respecter la mesure de distanciation physique entre chaque personne;</li> <li>• Nettoyer et désinfecter à des fréquences journalières les véhicules loués pour la période de l'événement pour divers usages.</li> <li>• Exiger le port du couvre-visage obligatoire dans les transports;</li> <li>• Dans la mesure du possible, séparer le conducteur du véhicule par une barrière physique. Dans l'impossibilité de mettre en place une barrière physique : le port du masque de procédure médicale certifié FDA (masque chirurgical ou masque de procédure) et d'une</li> </ul>	<p>Voir le <a href="#">guide de l'INSPQ: Recommandations intérimaires concernant les chauffeurs dans l'industrie du taxi et covoiturage, tel Uber, CAB et transport adapté</a></p> <p>Voir CNESST: <a href="#">Guide de production audiovisuelle</a></p> <p><a href="#">Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics</a></p> <p><a href="#">Utilisation de cloisons à l'intérieur des voitures</a></p>

protection oculaire (lunettes avec protection sur le côté ou visière) sont recommandés pour le travailleur.	
---	--



## Sources et références complémentaires pour aider les organisations à préparer leur plan sanitaire d'entreprise:

-Guide de l'Event Safety Alliance (anglais) (français)

<https://www.eventsafetyalliance.org/esa-reopening-guide>

-Guide de l'OMS (WHO) pour la tenue des événements de masse : Public health for mass gatherings : Key considerations <https://www.who.int/publications-detail/key-planning-recommendations-for-mass-gatherings-in-the-context-of-the-current-covid-19-outbreak>

## AFFICHES RECOMMANDÉES:

- Désinfection des mains

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440/>

- Lavage des mains

[https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/?&txt=affiche&msss\\_valpub&date=DESC](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/?&txt=affiche&msss_valpub&date=DESC)

- Port du masque

[https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000443/?&txt=mesures%20d%E2%80%99hygi%C3%A8ne&msss\\_valpub&categorie=3&date=DESC](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000443/?&txt=mesures%20d%E2%80%99hygi%C3%A8ne&msss_valpub&categorie=3&date=DESC)

- Étiquette respiratoire

[https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450/?&txt=mesures%20d%E2%80%99hygi%C3%A8ne&msss\\_valpub&categorie=3&date=DESC](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450/?&txt=mesures%20d%E2%80%99hygi%C3%A8ne&msss_valpub&categorie=3&date=DESC)

- On continue de se protéger! – COVID-19

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002469/>

Mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/900/Pages/DC-900-1076.aspx>

## GUIDES DE RÉFÉRENCES:

Boîte à outils (<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx>), pour assurer la santé et sécurité des travailleurs, tels que :

- Aide-mémoire
- Affichette pour tous les milieux de travail
- Outils spécifiques par secteur

Aide-mémoire pour des mesures sanitaires accessibles :

<http://www.keroul.qc.ca/nouvelles/256-aide-memoire-pour-des-mesures-sanitaires-accessibles.html>

[Décret 735-2021 sur l'ordonnance de mesures](#)

**INFORMATIONS GÉNÉRALES:**

<https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiques/>

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

<https://alliancetouristique.com/covid19-sanitaire/>